

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	MCRC08-00182
DATE DE LA DÉCISION	:	20081028
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	3-M-330730-101-SI
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	:	M08-07507-4
OBJET DE LA DEMANDE	:	Autorisation de céder ou aliéner les véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Anne-Lucie Brassard

4074831 Canada inc.

A.T.C.

Dossier : 3-M-330730

Demanderesse

DÉCISION

LES FAITS

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande pour permission de céder dix véhicules lourds appartenant à 4074831 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale A.T.C.

[2] La demanderesse s'est vue dans l'obligation d'introduire la présente demande, car son inscription au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds de la Commission comporte la cote de sécurité « conditionnel » qui lui a été attribuée par la décision MCRC05-00200 du 23 septembre 2005 et maintenue par la décision MCRC07-00194 du 20 novembre 2007.

LE DROIT

L'autorisation demandée est requise en vertu de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la *Loi*), lequel se lit comme suit :

« 33. Une personne inscrite à qui la Commission attribue une cote de sécurité « insatisfaisant » ou une cote de sécurité « conditionnel » ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds qui fait l'objet d'une enquête de la Commission visant à déterminer s'il tente de se soustraire à l'application de la présente loi. Il s'applique également à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué par la Société conformément à l'article 22, soit à compter de la transmission par la Commission du préavis visé à l'article 37 dans les autres cas. »

ANALYSE

[3] Il ressort particulièrement du libellé de cet article que la Commission doit s'assurer du fait que la cession ou l'aliénation des véhicules n'a pas pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée ou de se soustraire à l'application de la *Loi*.

[4] Pour exercer correctement sa compétence en vertu de l'article précité, la Commission doit être informée du nom et de toutes les coordonnées nécessaires pour identifier l'éventuel acquéreur ainsi que du type d'activité auquel il se consacre.

[5] Au dossier, il appert que la demanderesse désire céder dix véhicules lourds à RNT Transport inc., laquelle est inscrite au Registraire des entreprises du Québec (1165437881) ainsi qu'au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission (R-589271-7) dont la cote de sécurité est « satisfaisant ». Il apparaît n'exister aucun lien entre celle-ci et la demanderesse.

¹ L.R.Q. c. P-30.3.

[6] La preuve documentaire produite au dossier démontre que la cession des véhicules ne vise pas à contrarier l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec:

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

le transfert des véhicules ci-après identifiés, en faveur de RNT Transport inc. :

Marque : Utility
Série : 1UYVS25391M444214
Plaque : RY70583

Marque : Mond
Série : 2MN12314XX0091024
Plaque : RZ27910

Marque : Freightliner
Série : 1FUJF6CK65DU18882
Plaque : L397063

Marque : Freightliner
Série : 1FUJF6CK65DU18879
Plaque : L397064

Marque : Freightliner
Série : 1FUJAHAV51LG45474
Plaque : L341371

Marque : Freightliner
Série : 1FUJA6AS1LH78786
Plaque : L330971

Marque : Manac
Série : 2M5921610W7051532
Plaque : RZ27911

Marque : Freightliner
Série : 2FUYDSEB3SA813703
Plaque : L167079

Marque : Freightliner
Série : 1FUYSSSEB8YLA90491
Plaque : L332024

Marque : Freightliner
Série : 1FUJA6AS81LH78790
Plaque : L375644.

M^c Anne-Lucie Brassard, avocate
Membre de la Commission